

**« DES ÉCOLES SANS DIEU ET DES MAÎTRES SANS FOI, DÉLIVREZ-
NOUS SEIGNEUR » LES ÉVÊQUES BELGES ET LA PREMIÈRE GUERRE
SCOLAIRE EN BELGIQUE (1879-1884)**

LUC COURTOIS

L'ambition de cette contribution est limitée: il s'agit de fournir une information minimale sur la première guerre scolaire en Belgique (1879-1884), essentiellement dans une perspective comparative avec le Nord de la France, exercice du reste déjà réalisé il y a un quart de siècle¹. En Belgique, comme en France, la question scolaire est restée pendant tout le XIX^e siècle un point de fixation de l'antagonisme politique entre laïques et catholiques. La grande différence, qui explique des évolutions divergentes par la suite, c'est précisément qu'en Belgique, le bras de fer tourne à l'avantage des « cléricaux ». Certes, la question reste pendante durant tout le XX^e siècle, mais, malgré une seconde guerre scolaire (en 1958) et pas mal d'avatars, l'« équilibre » (ou le « déséquilibre ») qui s'est établi en 1884 au profit des catholiques est resté la base de toutes les négociations ultérieures². C'est ce qui justifie ce bref coup d'œil, dont l'auteur de ces lignes n'est ni un spécialiste, ni même un grand connaisseur. Sur le cheminement qui va de la loi de 1842, première loi belge sur l'enseignement primaire, d'inspiration « unioniste », à celle de 1879, d'inspiration « libérale anticléricale » et qui mettra le feu aux poudres, tout, ou à peu près, a été dit y a une trentaine d'années par Jacques Lory, professeur émérite aux Facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles), dans sa thèse de doctorat magistrale sur les « antécédents » du conflit³. Sur la première guerre scolaire en tant que telle, par contre, de la loi libérale de 1879 à la loi catholique de 1884,

1. Par le meilleur connaisseur de la question: Jacques LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur ». 1879-1884*, dans Bernard MÉNAGER (dir.), *Maîtres et écoles dans le nord de la France à l'époque contemporaine*, Revue du Nord, t. LXVII, 1985, n° 266, p. 729-747. Voir également ci-dessous, note 3.

2. C'est bien le sens du colloque organisé cent ans après. Voir Jacques LORY et Emiel LAMBERTS (dir.), *1884: un tournant politique en Belgique*. Colloque. Facultés universitaires Saint-Louis-Bruxelles, 24 novembre 1984. Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Travaux et recherches, 7, Bruxelles, 1986. De manière générale, voir également Xavier MABILLE, *Histoire politique de la Belgique: facteurs et acteurs de changement*, 4^e éd., Bruxelles, 2000 (la « question scolaire » est analysée).

3. Jacques LORY, *Les libéraux et la réforme de l'instruction primaire en Belgique de la loi de 1842 à la loi de 1879: introduction à l'étude de la guerre scolaire de 1879-1884*, Thèse de doctorat en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1971, 4 vols. 1081 p. Voir sa publication, Jacques LORY, *Libéralisme et instruction primaire: 1842-1879: introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, Université catholique de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6^e sér., t. XVII-XVIII, Louvain-la-Neuve, 1979, 4 vol. 839 p.

on ne dispose pour l'essentiel que de travaux inédits⁴. Une brève présentation de synthèse n'est donc pas qu'un exercice de style...

DE LA LOI DE 1842 À CELLE DE 1879 : UN BREF RAPPEL⁵

La révolution belge de 1830 avait triomphé sur un programme simple, fruit d'un compromis historique entre catholiques et libéraux : « la liberté en tout et pour tous » : aux libéraux, la liberté de conscience, de presse, etc. ; aux catholiques, la liberté de culte, d'enseignement, etc. Très vite les catholiques en profitèrent pour mettre en place un réseau dense d'écoles libres catholiques, tant primaires que secondaires. Cet édifice scolaire fut rapidement parachévé par la restauration de l'Université catholique de Louvain (1834), destinée à former les élites dans une atmosphère où le catholicisme imprégnerait tous les aspects de la vie, sûres au plan doctrinal et moral, de façon à former les dirigeants « de l'ersatz de chrétienté, selon l'excellente formule du chanoine Aubert, que l'Église de Belgique visait à constituer dans les cadres de l'État libéral »⁶. En 1840, la moitié des écoles primaires étaient catholiques et l'écrasante majorité des établissements secondaires étaient constitués de collèges jésuites, épiscopaux ou congréganistes.

Fragile, le jeune État fut dans un premier temps gouverné par des cabinets « unionistes » réunissant catholiques et libéraux autour de formules de compromis. C'est dans ce contexte que fut votée la loi sur l'enseignement primaire de 1842, une transaction pragmatique entre deux thèses contradictoires⁷ : celle des libéraux défendant la primauté du pouvoir civil et le monopole de l'État en matière d'instruction publique, et celle des catholiques considérant l'éducation comme une affaire privée et le rôle de l'État comme purement supplétif. Aux catholiques, elle avait concédé l'obligation de l'enseignement moral et religieux (sous le contrôle du clergé) et la possibilité pour les communes d'adopter une école privée. Aux libéraux, elle avait cédé le principe de l'intervention de l'État comme pouvoir organisateur susceptible de créer une école communale là où le privé faisait défaut.

4. Voir l'*Orientation bibliographique* en Annexe.

5. Cette présentation doit beaucoup à Jean-Claude RIQUIER, « La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier », *Revue générale*, 1974, n° 1, p. 29-48, n° 2, p. 29-46.

6. Roger AUBERT, « L'Université « catholique » de Louvain de 1834 à nos jours », dans Gabriel Ringlet (dir.), *Une aventure universitaire*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Presse universitaire de Louvain, Éditions Racine, 2000, p. 320.

7. Pour la loi de 1842, voir Pierre WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 95-154. Sur le texte de la loi du 23 septembre 1842, voir *Moniteur belge*, 24 septembre 1842, p. 1-2.

La loi se révéla cependant très favorable au clergé, puisque, si chaque commune devait posséder une école publique, elle pouvait pour ce faire « adopter » une école confessionnelle existante ou à créer, et devait, en toute hypothèse, y dispenser un enseignement religieux sous le contrôle du clergé. Devant cette « mainmise » du clergé, la réaction libérale ne devait pas tarder : dès 1846, le Congrès fondateur des libéraux se prononçait sur un programme d'indépendance du pouvoir civil contre tout empiètement du clergé, et sur un enseignement public placé sous l'autorité exclusive de l'État. La victoire libérale aux élections de 1847 permit de voter la première loi sur l'enseignement moyen, d'inspiration « laïque ». Elle prévoyait la création de dix athénées royaux et de cinquante écoles moyennes ; les cours de religion seraient facultatifs et éventuellement dispensé par le clergé, mais l'État se réservait le droit de refuser les enseignants choisis par les autorités religieuses ; enfin, les pouvoirs locaux devaient demander l'autorisation de l'État pour subsidier, créer, maintenir ou supprimer tout établissement d'enseignement et il se réservait le droit d'y contrôler les livres, les programmes et les budgets.

Cette loi, outre qu'elle marquait la rupture définitive des libéraux avec l'unionisme, fut un demi-échec. Dans un premier temps, en effet, le clergé refusa tout simplement de venir enseigner dans les écoles publiques ! Un compromis fut bientôt trouvé, en 1854, qui passa à la postérité sous le nom de « Convention d'Anvers », parce qu'il fut négocié entre l'archevêque de Malines et le bourgmestre de la métropole portuaire : les évêchés contrôlèrent l'utilisation des livres classiques dans les athénées et tous les professeurs devaient s'engager à ne pas contredire les principes catholiques ; en échange, le clergé viendrait dispenser les cours de religion dans les écoles publiques. Ce compromis allait subsister une bonne vingtaine d'années, malgré des tensions récurrentes qui finirent par lasser les protagonistes et les convaincre de changer chacun le système à leur profit.

On peut résumer les choses en disant que, de 1846 à 1856, les libéraux cherchèrent à limiter les « concessions » faites au clergé, non pour s'opposer à une instruction religieuse dans le cadre scolaire public, mais pour y défendre la possibilité d'un enseignement moral laïc sous la direction exclusive de l'État. Entre 1856 à 1859, les libéraux radicaux introduisent la revendication d'une laïcisation de l'enseignement public excluant toute intervention du clergé, mais ils ne furent pas suivis par les doctrinaires, qui pratiquaient un « anticléricalisme modéré opposé à l'intervention du clergé dans l'école à titre d'autorité légale sans mettre en cause l'enseignement de la religion »⁸. À l'inverse, les catholiques, qui réagirent tardivement

8. Jean-Luc SOETE, « La résistance des catholiques face à la loi Van Humbeek dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, IX, 1980,

au Congrès libéral de 1846 à travers leurs Congrès de Malines de 1863, 1864 et 1867, définirent un programme de prépondérance de l'Église dans la société, avec comme corollaire la généralisation du système des écoles confessionnelles adoptées et le rôle purement supplétif de l'État en cette matière. C'est dans ce contexte que le débat se cristallisa en vue des élections de juin 1878. Les libéraux, qui sous la conduite d'Hubert Frère-Orban⁹, avaient fait campagne sur le thème de l'anticléricisme, obtinrent la majorité absolue à la Chambre et au Sénat. Et leur première décision fut la création d'un ministère de l'Instruction publique, confié à Pierre Van Humbeéck, un anticlérical notoire¹⁰.

LA LOI SCOLAIRE DE 1879 ET SES DÉCISIONS

La victoire était le fruit d'une campagne électorale habile, où les libéraux avaient été discrets sur les dissensions internes entre doctrinaires (favorables à une sécularisation voilée) et les radicaux (qui défendaient une solution radicale). Une fois la victoire assurée, il restait à s'entendre sur un programme scolaire... Le projet de loi sur l'enseignement primaire, déposé au parlement le 21 janvier 1879, était, de ce point de vue, un compromis, mais un compromis qui le cédait par trop aux radicaux¹¹. Chaque commune devait avoir au moins une école primaire officielle qui ne dispenserait pas d'instruction religieuse. Les instituteurs seraient uniquement choisis parmi les diplômés des écoles normales officielles, dont le cours de religion serait également exclu. Les écoles normales libres étaient « supprimées ». Enfin, les pouvoirs publics ne pourraient plus subsidier des écoles primaires « adoptées » (ce qui sera étendu aux collèges libres en 1881). L'article 4 reconnaissait cependant à ces écoles la faculté d'organiser, à la demande des parents, un cours d'instruction religieuse en dehors des heures de classe. Obtenu par les « modérés » soucieux de ménager leurs adversaires, cet article fut cependant virulemment critiqué par les radicaux. Globalement cependant, comme l'a noté Henri Pirenne :

« Frère-Orban oubliait que la bourgeoisie anticléricale qui le soutenait ne représentait qu'une minorité au sein de la nation, qu'en dehors d'elle la foi

p. 119-169 (ici, p. 121).

9. Sur Hubert Frère-Orban (1812-1896), conseiller communal de Liège (1840), ministre des Travaux publics (1847), des Finances (1848-1852), chef de Cabinet (1857-1870 et 1878-1884), voir Frans VAN KALKEN, « Notice sur Walthère Frère-Orban », dans *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, cxviii, Bruxelles, 1952, p. 93-110.

10. Pierre Van Humbeéck (1829-1890), avocat, président de l'Association libérale et député de Bruxelles (1860), vice-président de la Chambre (1868-1869), ministre (le premier) de l'Instruction publique (1878-1884), voir FRANZ VAN KALKEN, « P.-É. Van Humbeek », dans *Biographie nationale*, xxvi, Bruxelles, 1936-1937, col. 438-440.

11. *Moniteur belge*, 10 juillet 1879, p. 2229-2232.

ou du moins la tradition catholique restaient puissantes, que le prestige de l'Église demeurerait intact non seulement dans une grande partie de la population urbaine, mais presque sans exceptions dans les campagnes, flamandes surtout, et que s'en prendre à lui, c'était véritablement 'toucher à la chair qui tient aux ongles'¹².

Malgré les remous, la loi, qualifiée de « loi de guerre, de division et de malheur », par Jules Malou, leader des catholiques à la Chambre¹³, fut adoptée.

LA GUERRE SCOLAIRE (1879-1884)

La guerre était lancée. Elle allait durer cinq années et avoir des conséquences politiques majeures. En 1884, les catholiques obtinrent la majorité absolue et devaient la conserver sans discontinuer jusqu'à la Première Guerre. C'est que la résistance catholique fut radicale et sans compromis : la « loi de malheur » fut combattue sur tous les fronts, épiscopat en tête. Dès avant le vote de la loi, le 18 juin 1879, les évêques s'y étaient opposés à travers deux mandements, qui donnaient le ton de ce qui allait suivre : le second comporte le célèbre mot d'ordre, que pendant des années, les catholiques reprendront en chœur à la fin de tous les offices religieux : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous Seigneur » ! Le 7 décembre 1878, le cardinal archevêque de Malines et les évêques belges signèrent une lettre collective condamnant fermement « l'école sans Dieu »¹⁴. Interdiction était faite aux catholiques, sous peine de refus des sacrements, d'inscrire leurs enfants dans les écoles officielles ou d'y enseigner. Si les parlementaires de la Droite jugèrent la mesure excessive, ils s'y rallièrent cependant sans hésitation, suivi en cela par une large frange de la population, campagnarde et flamande surtout, certes, mais qui démontrait, comme l'a bien analysé Henri Pirenne, que le « pays légal » (la bourgeoisie censitaire anticléricale) ne représentait pas en cette matière le « pays réel ». Tout ce que comptait le monde catholique d'association, de cercles, de patronage, d'œuvres, de journaux, etc., se mobilisa comme

12. Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VII, *De la révolution de 1830 à la guerre de 1914*, Bruxelles, Lamertin, 1948, p. 233.

13. Sur Jules Malou (1810-1883), homme politique catholique, ministre des Finances de 1845 à 1847, de 1871 à 1878, et en 1884, voir Jean BARTELOUS, *Nos premiers ministres de Léopold I^{er} à Albert I^{er}. 1831-1934*, Bruxelles, Collet, 1983, p. 150-170, et Henri DE TRANNOY, *Jules Malou*, Bruxelles, 1905.

14. Lettres pastorales des évêques de Belgique (1800-1950), Livre IV, Archiépiscopat du cardinal Deschamps (1868-1883), Bruxelles, s.d., p. 35-36. À noter qu'au départ, l'évêque de Tournai ne signa pas un texte qu'il jugeait trop « mou », mais c'est une autre histoire... Voir Jean Luc SOETE, *La Guerre scolaire dans l'arrondissement de Tournai (1879-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1978, p. 133-138.

un seul homme contre la loi impie. Meetings, défilés, pétitions, manifestations, s'organisent dans tout le pays. Des journaux de combat se créent partout, soutenus en chaire de vérité par un petit clergé qui galvanisait les troupes en permanence. Pour les catholiques, c'était en fait du pain béni, puisque la lutte contre les libéraux se faisait par une mobilisation générale des libertés constitutionnelles que ces derniers étaient censés incarner...

Si l'État avait créé son propre enseignement officiel et neutre, il n'aurait pas aboli la liberté d'enseignement et les catholiques s'en revendiquèrent pour créer partout des écoles primaires confessionnelles. Dès la rentrée de 1879, 30 % des élèves de l'enseignement l'État étaient passés dans l'enseignement libre et 20 % des enseignants avaient suivi. L'Église ne pardonnait pas au souverain, Léopold II, d'avoir sanctionné la « loi de malheur » : elle s'abstint ostensiblement de toute participation aux fêtes du Cinquantenaire de l'Indépendance (1880). À Rome, Léon XIII, qui avait été longtemps nonce à Bruxelles, essaya de temporiser, mais devant l'intransigeance des évêques, il se vit contraint de condamner une loi qu'il eût préféré voir réformée discrètement. Maladresse insigne, Hubert Frère-Orban rompit, le 5 juin 1880, les relations diplomatiques avec le Saint-Siège. La maladresse était insigne, parce que, paradoxe apparent, elle refit l'unité des catholiques libéraux et ultramontains sur la défense des libertés constitutionnelles qui permettaient la résistance catholique : il était évident que si « en thèse » les libertés pouvaient être un mal pour l'Église, au niveau de « l'hypothèse », elles étaient en fait ici concrètement salutaires !

On pourrait s'amuser à analyser au plan local les péripéties locales de cette « guerre civile scolaire », mais cela n'apporterait pas grand-chose à l'analyse. Après cinq années de luttes, l'intransigeance catholique se révèle payante. Les élections de 1884 voient la victoire sans partage des catholiques, qui gardent leur majorité absolue jusqu'en 1914 (en fait jusqu'aux élections de 1918-1919, même si, pour des raisons d'union nationale, les gauches entrent dans le gouvernement en exil à Sainte-Adresse). L'impopularité de la « loi de malheur » n'est pas seule en cause. La « radicalité » des libéraux exaspère les modérés : pour des raisons de principe, mais aussi surtout pour des raisons financières : la politique scolaire libérale coûte très cher et la bourgeoisie répugne à se voir taxer pour des projets que beaucoup, sinon exècre, du moins réprouve. Loin d'apparaître comme une école « neutre », l'école officielle est identifiée pour beaucoup, avant tout comme une école « anti-catholique ». Enfin, la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège — erreur politique majeure — refait l'unité du clan catholique. Les libéraux se retrouvent profondément divisés entre doctrinaires et radicaux, notamment sur la question du suffrage universel : ces derniers, qui le défendent becs et ongles, exaspèrent les premiers. La

victoire des catholiques montre en effet que les masses, surtout en Flandre il est vrai, sont restées profondément catholiques : leur donner le suffrage, n'est-ce pas, dans ce contexte, donner un blanc-seing au « clergé » et se condamner à l'échec ? De fait, le suffrage plural en 1893, marque le déclin définitif du libéralisme et le début de l'émergence d'un nouveau venu : le Parti ouvrier belge.

Orientation bibliographique

- R. BOSSEAU, *La lutte scolaire à Namur de 1789 à 1884*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1964.
- B. BOULANGÉ, *La lutte scolaire et l'établissement de l'enseignement primaire catholique laïque pour garçons à Liège sous l'épiscopat de Mgr Doutreloux (1879-1901)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université de Liège, Liège, 1973.
- K. CEULEMANS, *La Guerre scolaire dans l'arrondissement de Tongres (1879-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1983, 263 p.
- Y. DELEPIERRE, « Guerre scolaire en Ardenne. L'affaire Valentin Perin, instituteur à Hatrival », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, IV, 1980, p. 243-268.
- M. GOFFINET, *La suppression du Ministère de l'Instruction publique en 1884*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1970.
- H. JOSIS, *La lutte scolaire dans l'arrondissement de Thuin. 1879-1980*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1966.
- H. JOSIS, « La lutte scolaire dans les cantons de Chimay et de Couvin de 1878 à 1880 », *Au Pays des Rières et des sarts. Annales d'histoire*, 11, 1970, n° 43, p. 160-212, n° 44, p. 312-328, n° 43, p. 383-389 ; 12, 1971, n° 45, p. 383-389, n° 47, p. 555-557 ; 13, 1972, n° 49, p. 51-58, n° 51, p. 246-255 ; 14, 1973, n° 53, p. 396-408, n° 55, p. 562-569.
- D. LAMALLE, *La guerre scolaire d'autrefois*, Liège, 1955.
- D. LAMALLE, *De schoolstrijd vroeger en nu*, Gand, 1956.
- J. LAVIGNE, « De schoolkwestie in het verleden », *Revue ecclésiastique de Liège*, XLII, 1955, p. 298-304 et 355-360 ; XLIII, 1956, p. 53-62.
- J. LERMYTE, *Het verzet tegen de liberale wet op het lager onderwijs in het arrondissement Roeselare. 1878-1886*, Thèse de doctorat en histoire, 3 vols., Katholieke Universiteit Leuven, Leuven, 1980.
- J. LORY, « L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884 », dans *Église et enseignement. Actes du colloque organisé à l'occasion du X^e anniversaire de l'Institut d'histoire du christianisme* (Université libre de Bruxelles. Travaux de la Faculté de philosophie et lettres), Bruxelles, 1977.
- C. PETIT, *La guerre scolaire dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne. 1878-1884*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Lou-

- vain, Louvain, 1978.
- D. PIRSON, *La Guerre scolaire dans l'arrondissement de Dinant (1879-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1985.
- J.-C. RIQUIER, « La guerre scolaire en Belgique au siècle dernier », *Revue générale*, 1974, n° 1, p. 29-48, n° 2, p. 29-46.
- Ch. PETIT, *La Guerre scolaire dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne (1878-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1978.
- A. RUBBENS, De stellingname van de Belgische katholieken inzake onderwijs vanaf het eerste Mechels congres tot aan de schoolwet van 1879, t. II, Des schoolwet van 1879 en de katholieke reactie, Thèse de doctorat inédite en histoire, 3 vols., Katholieke Universiteit Leuven, Leuven, 1980.
- Y. SCHNEIDER, *La lutte scolaire dans les arrondissements d'Arlon et de Virton (1879-1882)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1972.
- J.-L. SOETE, *La Guerre scolaire dans l'arrondissement de Tournai (1879-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain, 1978.
- J.-L. SOETE, « La résistance des catholiques face à la loi Van Humbeek dans l'arrondissement de Tournai (1878-1884) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, IX, 1980, p. 119-169.
- Ch. VREUGDE, *La Guerre scolaire dans la région de Bruges (1878-1884)*, Mémoire de licence inédit en histoire, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 1984.